

**Conseil Municipal  
Réunion du 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, M. Gaston LE ROY, Mme Françoise BRISSON, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Bruno MILCENT, Mme Katia GILET, M. Antoine MICHAUD, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Eric TONDAT (pouvoir à Mme Katia GILET), M. Fredy NORMAND (pouvoir à M. Yves BATARD), Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Jean BARREAU), Mme Valérie TRICHET (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Nathalie DEJOUR (pouvoir à Mme Joëlle THABARD).

Absents : M. Pierre SOULAS, M. Romain CHARIER, Mme Patricia GUICHARD, M. Maximilien LEDUC.

Mme Françoise BRISSON a été élue secrétaire de séance.

Présents : 24 Votants : 29

-----

**OBJET : Modification de linéaire de voie Rue Alexandre Riou (projet immobilier du quartier des Bancs)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article

L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Le projet immobilier de Habitat 44 composé de trois bâtiments de logements collectifs et de deux îlots avec des logements individuels groupés, situé quartier des bancs et donnant sur la rue Alexandre Riou est une priorité en raison de nouvelles habitations à venir que le système actuel ne permet pas de numéroter. Habitat 44 a besoin de nouveaux points d'adresses pour les réseaux.

L'actuelle Rue Alexandre Riou sera prolongée jusqu'à l'intersection avec la rue de la Paix aux Armes. La Place du Port est définitivement supprimée car elle fait doublon avec celle de Saint Même.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le linéaire actuel de la rue Alexandre Riou dans le cadre du projet immobilier créant des logements, pour faciliter l'adressage des habitations et lieux, et afin d'éviter les doublons entre les deux communes déléguées,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ ADOpte la modification du linéaire de la voie desservant notamment le projet du quartier des Bancs et comprenant la rue Alexandre Riou, désormais délimitée conformément au plan annexé,

- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 8 : plan

Le Maire,  
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN